AQDMD
Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité

Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate

Aide médicale à mourir et santé mentale:

L'AQDMD déplore la partialité du Comité mixte spécial sur l'aide médicale à mourir

Montréal, le 21 mai 2026 • L'Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité (AQDMD) déplore l'orientation prise par les travaux du Comité mixte spécial sur l'aide médicale à mourir (AMM) concernant les demandes lorsque le trouble mental est le seul problème médical invoqué.

Un débat qui devrait porter sur l'encadrement, sans idéologie

Les tribunaux ont déjà reconnu que les troubles mentaux ne peuvent pas être exclus par principe du droit à l'AMM *(cf. dossier de presse "Aide médicale à mourir et santé mentale")*, et le Parlement canadien a lui-même adopté le principe de cette admissibilité dans le projet de loi C-7. L'**AQDMD considère donc que les travaux du Comité mixte spécial auraient dû porter sur l'état de préparation du système et les conditions nécessaires à une mise en œuvre sécuritaire d'ici le 17 mars 2027.**

Pourtant, les travaux du Comité se sont jusqu'à présent surtout concentrés sur le principe de l'admissibilité à l'AMM des patients touchés par un trouble de santé mentale seul. Plus encore, le Comité a semblé **accorder une place disproportionnée aux positions opposées à l'AMM pour trouble mental seul**. L'AQDMD déplore notamment l'absence de plusieurs voix favorables à cette ouverture - incluant la sienne, alors qu'elle est le principal organisme québécois dédié à la défense des droits liés à l'aide médicale à mourir, et la forte place accordée aux discours centrés sur les risques et la vulnérabilité, sans prise en compte des enjeux d'autonomie des patients et de souffrances réfractaires.

> « ***On peut questionner l'impartialité du Comité, tant dans le thème choisi pour ses travaux que dans leur orientation. Le débat public mérite mieux que des positions idéologiques*** », critique le Docteur Boisvert, président de l'AQDMD.

Des guides de pratique et une expertise clinique déjà existants

Pour l'AQDMD, un nouveau report, ou pire, un retrait complet de cette ouverture, maintiendrait une discrimination et ne serait pas justifié. **Les travaux réalisés au cours des dernières années ont déjà permis d'élaborer des recommandations cliniques et professionnelles concernant l'AMM pour trouble mental seul**. Plusieurs groupes d'experts mandatés par les autorités publiques ont produit des guides, normes de pratique et recommandations destinés à soutenir les équipes médicales et les ordres professionnels *(voir dossier de presse pour plus d'informations).*

L'Association rappelle également que **des personnes atteintes à la fois de troubles mentaux et de maladies physiques reçoivent déjà l'AMM au Canada.** Ces situations impliquent des évaluations complexes portant sur l'aptitude, le consentement libre et éclairé, la souffrance et la vulnérabilité. Autrement dit, **le système de santé possède déjà une expérience concrète de l'évaluation de demandes d'AMM impliquant des troubles mentaux.**

« *Cela fait 6 ans que la loi C-7 a été votée, nous avons eu le temps de nous préparer* », affirme le docteur Boisvert, président de l'AQDMD.

L'AQDMD estime qu'**il est possible, et nécessaire, de renforcer simultanément l'accès aux soins, les mécanismes de prévention du suicide et les standards d'évaluation clinique, sans retirer à toute une catégorie de patients le droit même d'être évalués individuellement.**
« Répondre aux lacunes du système en considérant par principe que les personnes atteintes de troubles mentaux sont inaptes à prendre une décision libre et éclairée reviendrait à perpétuer la stigmatisation. Ces enjeux sont réels et doivent orienter la préparation du système de santé d'ici 2027 : amélioration de l'accès aux soins, renforcement des mécanismes d'évaluation, formation des professionnels et développement de standards cliniques rigoureux », poursuit le docteur Boisvert.

L'AQDMD demande donc aux gouvernements et aux autorités professionnelles de poursuivre activement la préparation clinique et organisationnelle du système afin d'assurer sans délai supplémentaire une mise en œuvre sécuritaire et rigoureuse partout au Canada.

Consultez le dossier de presse

Afin de contribuer à un débat public fondé sur les faits, l'AQDMD rend également disponible un dossier regroupant :

- l'état actuel du droit canadien et les principales décisions judiciaires ;
- les enjeux cliniques et éthiques ;
- ainsi qu'une foire aux questions sur l'AMM et les troubles mentaux.

Ce document vise à répondre aux questions les plus fréquentes et à clarifier plusieurs éléments souvent mal compris dans l'espace public.

À propos de l'AQDMD
Fondée en 2007, l'AQDMD est une association citoyenne dont la mission est d'œuvrer pour assurer que les lois permettent à chaque citoyen de choisir et d'obtenir des soins de fin de vie, dont l'aide médicale à mourir, conformes à sa conception personnelle de dignité. Pour en savoir plus : https://aqdmd.org/

- 30 -

Renseignements : Laurie Marcellesi - laurie.marcellesi@winkstrategies.com - 514 558 3703
Javier Garcia - javier.garcia@winkstrategies.com - 438 408 3731